

Classes sportives à aménagement d'horaires

Année scolaire 2026/2027

Châtillon,

Le 1^{er} juin 2026.

Objet : Inscription 2026-2027, en classe sportive à aménagement d'horaires.

Chers parents,

Par ce présent courrier, nous vous informons la reconduction des classes sportives à aménagement d'horaires (C.S.A.H) à destination des élèves pour la rentrée 2026. Pour cette deuxième année, le dispositif sera ouvert à l'ensemble des niveaux de classes, de la 6^{ème} à 3^{ème}, des collégiens scolarisés dans les établissements suivants :

- Le collège Paul Eluard à Chatillon,
- Le collège George Sand à Châtillon,
- Le collège Alain Fournier à Clamart.

L'Office Municipal de l'Education Physique et des Sports (O.M.E.P.S) en partenariat avec les associations sportives, les collèges et la Commune de Châtillon, ont acté la mise en place suivante pour la rentrée 2026 :

- Les élèves seront libérés les mardis à 15h30 afin de rejoindre leur club pour leur projet sportif.
- Les associations sportives concernées et les créneaux attribués :

CLUBS SPORTIFS	EQUIPEMENTS SPORTIFS mis à disposition	HORAIRES (hors vacances scolaire)
ACTC Arsenal Tennis	Tennis Club Arsenal	Mardi – 16h00 à 17h30
ATC Trampoline	Complexe Roland Garros - Salle Baquet	Mardi – 16h30 à 17h30
ASCB Basket	Gymnase République	Mardi – 16h00 à 17h00
SCMC Judo	Dojo – Espace Maison Blanche	Mardi – 16h00 à 17h30
TTMC Tennis de Table	Complexe Roland Garros - Salle Vastel	Mardi – 16h30 à 17h30

Nous rappelons que l'objectif de ce dispositif est de permettre un meilleur accompagnement des jeunes dans leur projet sportif, en améliorant leur rythme d'entraînement. Cet aménagement nous semble essentiel pour que vos enfants puissent suivre leurs études et leur passion.

Il est indispensable que l'élève et sa famille s'engage pleinement dans le dispositif en respectant les obligations des établissements scolaires, et que l'élève soit assidu aux entraînements mis en place par le club. Un suivi entre le collège et le club de l'élève sera réalisé afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif.

Pour inscrire votre enfant dans ce dispositif, ce dernier doit être scolarisé à la rentrée 2026 dans les établissements cités ci-dessus et être adhérents depuis 1 an dans l'un des clubs sportifs intégrant le dispositif.

Intéressé, merci de bien vouloir **compléter et retourner la fiche d'inscription ci-jointe à votre club avant le mercredi 10 juin 2026**. Les dossiers favorables seront transmis aux établissements le vendredi 12 juin 2026 afin de leur permettre de valider l'inscription et de constituer les classes pour la rentrée 2026.

Bien sportivement,

Jean-Luc VANDAMME,

Président de l'OMEPS

